



Protection logiciel : APP ou huissier/notaire ?

Par **Lightfire**, le **13/08/2014** à **16:28**

Bonjour,

Je suis actuellement en train de me pencher sur la question de la protection de codes sources de logiciel. Ceux-ci sont protégés sans formalités par le biais du droit d'auteur.

Cependant, afin de se pré-constituer une preuve en cas de litige, il conviendrait de dater ces codes sources.

Je me suis renseigné à ce sujet, et deux solutions sortent du lot : **l'APP et le constat par huissier**.

L'APP semble plutôt onéreux et je me demande : est-ce vraiment efficace en cas de litige ? Et est-ce que c'est efficace en cas de litige avec l'étranger (est-ce que c'est reconnu ailleurs qu'en France ?) ?

Le constat par huissier/notaire est également onéreux, mais à priori moins (bien que je n'ai pu trouver d'estimation de prix). A priori, cela constitue une preuve à vie, même après fermeture de l'office notariale ou autre. Est-ce que c'est une solution à privilégier ?

Si vous pouviez m'éclairer sur ce point, me faire part de vos expériences en matière de protection de codes sources etc... Merci par avance ! :)